

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
de la commune de Villeneuve-la-Rivière, du jeudi 21 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le-vingt-et-un mars à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓Présents (es) :

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatma SOUCI, Anabel CORREA, Véronique FREIXE et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Louis MARRASSE et Roland CALS.

✓Excusés (ées) : Mesdames Morgane FRANCO, Laura DALMASES et Mélanie SARRAN et Messieurs Mickaël BELTRAN, Emmanuel BANSEPT et Jérôme GONZALES.

✓Procuration :

Monsieur Mickaël BELTRAN donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;
Madame Morgane FRANCO donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Madame Mélanie SARRAN donne procuration à Monsieur Louis MARRASSE.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH assure le secrétariat de séance.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 28 février 2024 :

Le conseil municipal approuve par un vote à main levée, à l'unanimité, la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la séance du mercredi 28 février 2024.

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel			
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura			

2-Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et sur le site internet de la commune) dont le bilan est joint en annexe 2.
- après consultation des organes délibérants de l'EPCI dont il est membre,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSE Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel			
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura			

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique, Pôle Energies Renouvelables, Service Conseils et Aménagement des Territoires, Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, Tél. : 04 68 38 12 97, DDTM 66/SCAT/ECDV ddtm-enr@pyrenees-orientales.gouv.fr, et ampliation à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT]

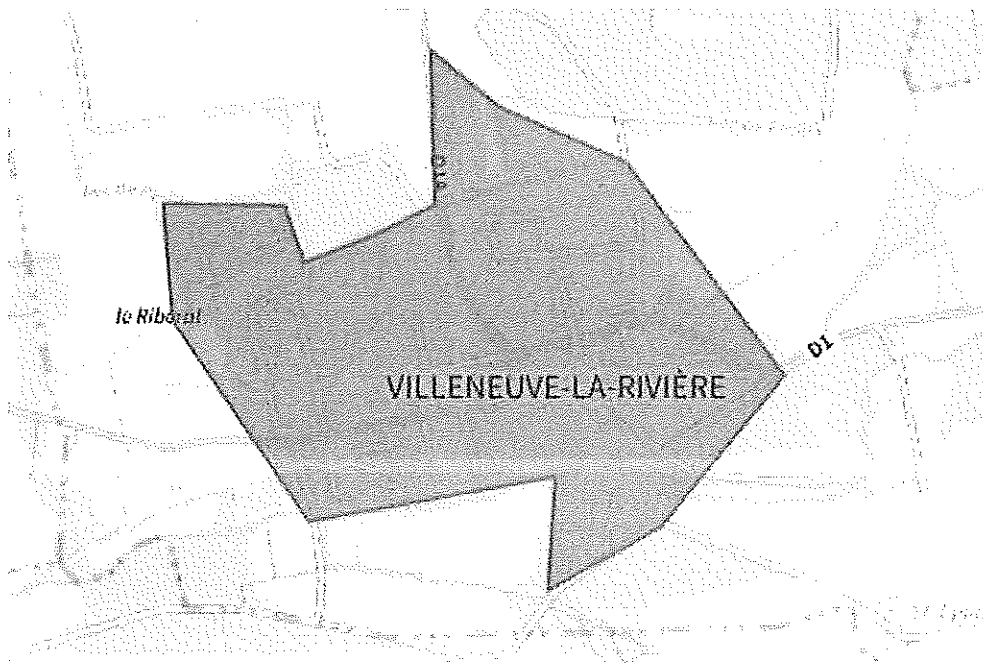
Annexe 1 à la délibération du 21 mars 2024 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Rivière identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
1	Toute la zone urbanisée	389 000		Photovoltaïque ou solaire thermique
2	Parking stade AK 0039	1500	Enrobé bicouche	Ombrières
3	Parc éolien	1600	Eolien	Eolien ou photovoltaïque

ZAER	BATIMENT	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	SUPERFICIE exploitable en m ²
1	VILLE	//	//	environ 389 000
2	PARKING STADE MUNICIPAL	AK 0039	Els Alous	environ 1 500
3	PARC EOLIEN	//	//	environ 1 600

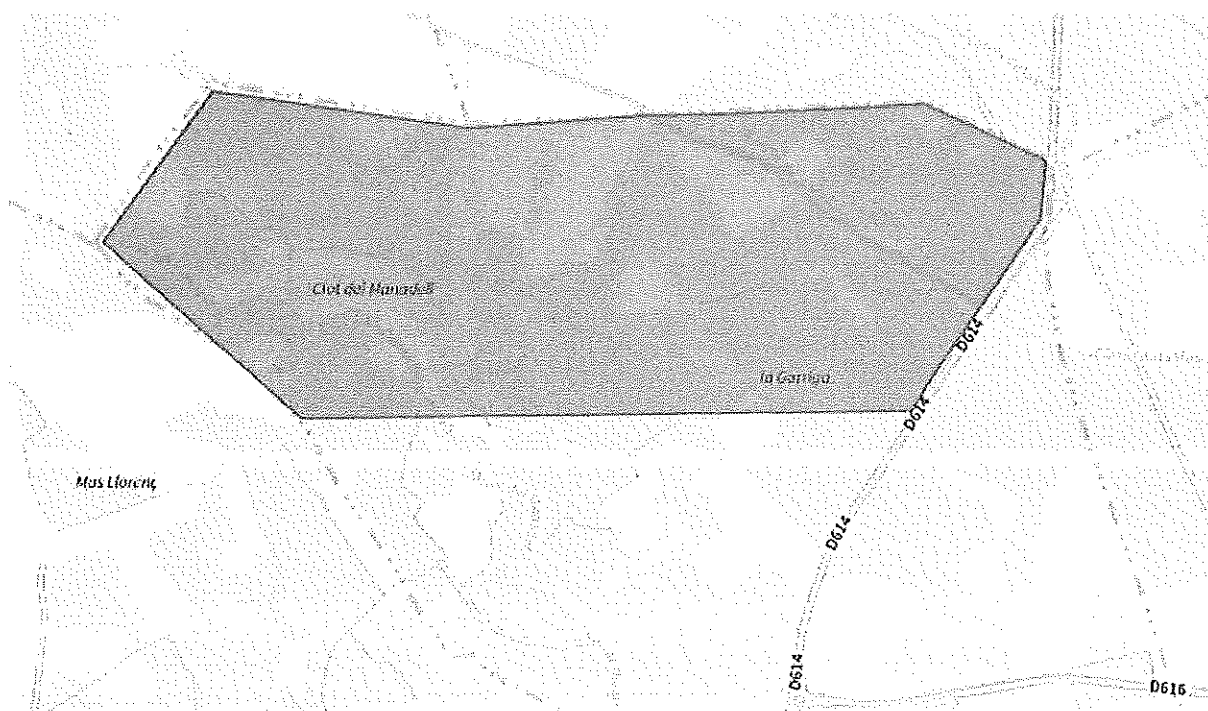
1 –ZAER 1 - territoire urbanisé de la commune – photovoltaïque ou solaire thermique sur toiture



2- ombrières sur le parking du stade



3. secteur éoliennes – développement d'éoliennes ou photovoltaïque



Annexe 2 la délibération du 21 mars 2024 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Rivière identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

par voie électronique du 8 mars 2024 au 18 mars 2024 inclus (soit 11 jours) ;
par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie, **Le Lundi** : de 10h00 à 12h00 de 15h00 à 17h00 **Le Mardi** : de 10h00 à 12h00 de 16h30 à 19h00 **Le Mercredi** : de 10h00 à 12h00 de 15h00 à 17h00 **Le Jeudi** : de 10h00 à 12h00 de 16h30 à 19h00 **Le Vendredi** : de 10h00 à 12h00 de 15h00 à 16h30, du 8 mars 2024 au 18 mars 2024 inclus, durant 11 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations : sur le registre déposé en mairie de Villeneuve-la-Rivière aux heures d'ouverture de la mairie, **Le Lundi** : de 10h00 à 12h00 de 15h00 à 17h00 **Le Mardi** : de 10h00 à 12h00 de 16h30 à 19h00 **Le Mercredi** : de 10h00 à 12h00 de 15h00 à 17h00 **Le Jeudi** : de 10h00 à 12h00 de 16h30 à 19h00 **Le Vendredi** : de 10h00 à 12h00 de 15h00 à 16h30, du 8 mars 2024 au 18 mars 2024 inclus, durant 11 jours.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, deux avis, ont été déposés :

- ☑ Deux (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- ☑ ...0...(nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale)
- ☑ ...0...(nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Avis portant sur le thème suivant	Identification de(s) (la) Zone(s) (lieu(x)-dit(s) re	Avis favorable		Avis défavorable		Suites données
		No mb	Motif	Nombre	Motif	Motif
	ZONE 1			1		Pas de suite
Agri-photovoltaïque et méthanisation	Les zones ne sont pas concernées			1	« Solaire sur les toits pas sur les terres agricoles » « Il n'y a pas les cartes sur la commune pour les aires agri photovoltaïque ainsi que pour la méthanisation pourtant facile à faire en individuel ou collectif avec du matériel adapté et conforme vendu régulièrement »	Pas de suite

Décision du maire de la n°8 à la n°12 :

Questions diverses :

Monsieur Pierre-Henri DAURIACH rappelle que le concert de piano se tiendra ce samedi ; Semaine européenne de l'environnement le 3, 4 et 5 octobre 2024.

Le Manadeill sera accessible pour être nettoyé.

programmation de diverses manifestations :

marché des producteurs le 30 juin ;

marché de Noel le 1^{er} décembre ;

raid Eco-parc 7 décembre ;

repas des aînés le jeudi 12 décembre.

Fin de séance : 21h40mn

La secrétaire

Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH

Le Maire

Patrick PASCAL